

ARRÊTÉ N° 2025 – 89

**portant réglementation de la circulation
pendant la fête locale du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025**

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation des véhicules dans le bourg lors de la fête locale du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Lors de la fête locale du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025, la circulation des véhicules est interdite dans le bourg de SAINT CHRISTOLY DE BLAYE sur les fractions de route ci-après :

- **Sur la « D22 »**, entre la pointe ouest de la place de l'église et l'intersection de la rue Pierre Dupuy.
 - du vendredi 25 juillet 2025 à 19h00 au samedi 26 juillet 2025 à 02 heures,
 - du samedi 26 juillet 2025 à 15h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 02 heures,
 - du dimanche 27 juillet 2025 à 6h30 au lundi 28 juillet 2025 à 02 heures,
 - du lundi 28 juillet 2025 à 19h00 au mardi 29 juillet 2025 à 02 heures.
- **Sur la rue « Pierre DUPUY »** entre l'intersection de la rue du 19 mars 1962 et l'intersection avec la D22, du lundi 21 juillet 2025 à 8h00 au mercredi 30 juillet 2025 à 8h.
- **La rue « Gabriel PERRUCHON »** sera fermée à la circulation du jeudi 24 juillet 2025 à partir de 12h00 au mardi 29 juillet 2025, jusqu'à 12h, entre le Vox et la rue Pierre Dupuy.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h sur la « D22 », entre la pointe ouest de la place de l'église et l'intersection de la rue des anciens Combattants, du vendredi 25 juillet 2025 à partir du 8h au lundi 28 juillet 2025 jusqu'à 2h du matin.

ARTICLE 3 : Lorsque les fractions de routes visées à l'article premier seront interdites à la circulation ;

- les véhicules empruntant la D22 depuis St Savin utiliseront la rue du 19 mars 1962 et la rue des anciens combattants (D 132).
- Les véhicules empruntant la D22 depuis Blaye utiliseront la route des Quints et la rue de la Gare .

Ces déviations ne sont pas applicables pour les véhicules d'urgence, de secours, de police municipale et de gendarmerie.

ARTICLE 4: Des panneaux de signalisation et des véhicules seront mis en place pour l'application de la présente réglementation. Des véhicules forains seront positionnés sur la D22 aux entrées de la fête.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint Christoly de Blaye.

ARTICLE 6: Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAVIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 7 juillet 2025.
Le Maire, Murielle PICQ

